

## Ordures Ménagères


### Sont collectés :

- uniquement les bacs gris à couvercle bordeaux, pucés et homologués par le SEDRE, couvercle fermé

### Sont refusés :

- les déchets en vrac, présentés en dehors des conteneurs
- tout sac présenté sur le couvercle ou posé à terre
- les conteneurs non homologués ou sans puce



 - Conformément aux articles 724-1 et 724-6 du Règlement du Service Public d'Élimination des Déchets (disponible sur [www.sedre91.fr](http://www.sedre91.fr)), le non respect de ces consignes peut entraîner l'attribution d'un bac d'un volume supérieur.

- L'utilisation des bacs homologués gris à couvercle bordeaux est interdite pour les autres collectes.

## Emballages et journaux-magazines


### Sont collectés :

- dans l'ancien bac d'ordures ménagères
- dans le bac de tri prévu à cet effet
- dans des conteneurs à roues adaptés aux véhicules de collecte
- en vrac dans les bacs

### Sont refusés :

- les sacs plastiques
- tout bac de tri contenant des sacs plastiques



 - Seuls les bacs mis en service il y a moins de 5 ans sont remplacés en cas de dégradation lors de la collecte.

- Consultez les consignes de tri dans le Guide du tri disponible en mairie ou sur [www.sedre91.fr](http://www.sedre91.fr)

## Emballages en verre

### Sont collectés :

- uniquement dans les bornes d'apport volontaire de votre commune (renseignements en mairie).

 - Consultez les consignes de tri dans le Guide du tri disponible en mairie ou sur [www.sedre91.fr](http://www.sedre91.fr)


## Végétaux

### Sont collectés :

- les tontes, feuilles, fleurs et tailles
- en fagots attachés (longueur : 1m max - diamètre : 50cm max)
- dans des sacs plastiques ouverts
- dans des sacs en papier recyclable ouverts
- dans des conteneurs renforcés spécifiques aux déchets verts, couvercle ouvert

### Sont refusés :

- les sacs fermés
- les sacs en toile ou tissés
- les branchages de plus de 5 cm de diamètre

 Le volume total ne doit pas excéder 10 unités (fagots, sacs...).

- Pour réduire votre quantité de déchets verts, pensez aux composteurs individuels. Renseignements en mairie.

## Encombrants

### Sont refusés :

- **Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques :** Electroménagers, écrans, ordinateurs...
- **Déchets Dangereux des Ménages :** Solvants, peintures, vernis, colles, acides, diluants, huiles de moteurs, graisses, bouteilles de gaz, extincteurs, piles, batteries, bombes aérosols, désherbants, produits phytosanitaires, tubes néons, produits de laboratoires, déchets médicaux, produits non identifiés...
- **Carcasses ou pièces détachées automobiles :** Pneus, jantes, moteurs...
- **Déchets issus des chantiers :** Amiante, gravats, ciment...

 - Le volume total des encombrants ne doit pas excéder 1m<sup>3</sup> par habitation.

- Pour les encombrants et les déchets refusés cités ci-dessus (sauf l'amiante) ayez le réflexe déchèteries! Ils seront alors valorisés et non destinés à l'enfouissement. + d'infos sur [www.siredom.com](http://www.siredom.com)

Un doute, une question,  
contactez le SEDRE au 01.64.94.56.21  
ou [www.sedre91.fr](http://www.sedre91.fr)